

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 85-0871/PR/MIDI portant arrêt des comptes de l'exercice 1984.

n° 85-0871/PR/MIDI

Ministère
Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication
6 juillet 1985

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1985

Date du numéro
31 juillet 1985

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE , CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n° 82-041 du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement de la République de Djibouti

VU la loi n° 27/AN/83/1re L du 3 février 1983 portant création de l'Office national des Eaux de Djibouti

VU le décret n° 83-015/PR/MI du 23 février 1983 portant statuts de l'Office national des Eaux de Djibouti

VU l'arrêté n°84-0317/PR/MIDI portant approbation des comptes prévisionnels pour l'exercice 1984 du 26 février 1984

Sur proposition du ministre de l'Industrie et du Développement industriel

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 2 juillet 1985.

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier : Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre de l'exercice 1984 sont arrêtées comme suit

– Produits comptabilisés	1.213.163.386	– Charges comptabilisées	1.163.423.281	–
D'où un résultat d'exploitation	49.740.105	– Profit exceptionnel	4.125.936	–
Excédent	53.866.041			

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.